



N° 323-2023 VSR

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du débouchage d'une canalisation, 2 avenue de Saintignon à Longwy, effectué par la Société Malézieux, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 17 Novembre 2023, de 9 H à 14 H, un camion de la Société Malézieux est autorisé à se stationner sur la route au droit des travaux (face à la Société Générale). La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 kms/heure dans cette zone.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante, avec une attention particulière car la zone de stationnement est proche du virage.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 14 NOVEMBRE 2023

POUR LE MAIRE,
LE 1^{er} ADJOINT,

Vincent HAMEN